

---

## Le "petit habit de la vierge"

Les carmes déchaux et la dévotion au Saint Scapulaire (XVII<sup>ème</sup> XVIII<sup>ème</sup>  
siècle)

**Gilles Sinicropi**

---

**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/siecles/2916>

DOI : [10.4000/siecles.2916](https://doi.org/10.4000/siecles.2916)

ISSN : 2275-2129

**Éditeur**

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 janvier 2002

Pagination : 85-102

ISBN : 2-84516-189-1

ISSN : 1266-6726

**Référence électronique**

Gilles Sinicropi, « Le "petit habit de la vierge" », *Siècles* [En ligne], 16 | 2002, mis en ligne le 10 février 2016, consulté le 13 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/2916> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/siecles.2916>

---

Gilles SINICROPI

Doctorant, CHEC, Université Blaise-Pascal

# LE « PETIT HABIT DE LA VIERGE »

## LES CARMES DÉCHAUX ET LA DÉVOTION AU SAINT SCAPULAIRE (XVII<sup>ème</sup> - XVIII<sup>ème</sup> SIÈCLES)

«Je n'ay point d'autre remede que de m'approcher de Dieu, et me confier és mérites de son Fils, et de la Vierge sa Mere dont vous et moy portons l'Habit ... Louez Nostre Seigneur mes Sœurs, de ce que vous estes vraiment Filles de cette Dame».

Sainte Thérèse d'Avila, «Le Chasteau interieur, ou les Demeures de l'Ame», dans *Les Œuvres de la Sainte Mere Terese de Jesus, Fondatrice de la Reforme des Carmes et des Carmelites Dechaussez, Traduites d'Espagnol en François par le R.P. Cyprien de la Nativité de la Vierge*, Paris, 1644, tome 2, p. 30.

Dès 1690, Antoine Furetière, dans son *Dictionnaire Universel*, consacre un article au scapulaire, relevant les évolutions dont il a été l'objet, dans sa forme comme dans son utilisation. Composé, écrit-il, de «deux petits lés de drap» tombant des épaules sur la poitrine et sur le dos, il est utilisé, à l'origine, par les moines effectuant «quelque travail corporel»<sup>1</sup>. Par la suite, recouvrant les autres vêtements jusqu'aux genoux

1. A. FURETIÈRE, «Scapulaire», dans *Dictionnaire Universel contenant generalement tous les mots françois, tant vieux que modernes, et les termes de toutes les Sciences et des Arts*, La Haye, 1690, t. 2, non paginé. Plus généralement, voir L. SAGGI, «Scapulaire», dans *Dictionnaire de Spiritualité Ascétique et Mystique*, Paris, 1937-1995, t. 14, col. 390-396.

2. T. CHAIS, *L'Excellence de la dévotion au St. Scapulaire, vulgairement appelé le Petit Habit de N. Dame du Mont-Carmel*, Marseille, 1752, p. 8-9.

3. F. BERINGER, *Les Indulgences, leur nature et leur usage*, Paris, 1925 (4<sup>ème</sup> éd.), t. 2, *Confréries et pieuses associations*. Un certain nombre d'études régionales permettent, par ailleurs, d'évaluer approximativement et de localiser les confréries qui lui sont consacrées. Voir entre autres, É. MARTIN, *La dévotion à la Sainte Vierge dans le diocèse de Toul*, Nancy, 1922, p. 89-94; A.-M. GUTTON-COTTA, *Les confréries en Lyonnais (1500-1789)*, Lyon, 1981, p. 59-64 (thèse de doctorat, dactyl.); M.-H. FRÉSCHLÉ-CHOPARD (dir.), *Les confréries, l'Église et la cité, cartographie des confréries du Sud-Est*, Grenoble, 1988.

86

4. Cette étude s'inscrit dans le cadre de nos

recherches portant sur les Carmes déchaux en France aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles. Elle s'appuie essentiellement sur les archives conventuelles de la moitié Est de la France.

5. Cf. légende de la figure 3.

ou jusqu'aux pieds, il devient partie intégrante de l'habit religieux (fig. 1). Il est également revêtu par un certain nombre de « laïques qui ont dévotion à la Vierge », et qui souhaitent ainsi bénéficier des privilèges accordés aux familles religieuses auxquelles ils se sont affiliés. Les souverains pontifes décident, à cet effet, « afin qu'il fut plus commode pour les riches, et moins dispendieux pour les Pauvres », d'en réduire les proportions, le nouvel objet de dévotion étant désormais qualifié de « petit Habit »<sup>2</sup>. Porté « sous le linge », à la manière du grand scapulaire, il se présente sous la forme de deux petits carrés d'étoffe, reliés l'un à l'autre par deux galons, la couleur marquant l'appartenance à un ordre particulier (fig. 2). Parmi tous ceux qui sont proposés à la piété des fidèles, Beringer considère que le scapulaire brun, dit de Notre-Dame du Mont Carmel, est, sans conteste, le plus célèbre et le plus répandu<sup>3</sup>.

Dès lors, il convient de s'interroger à la fois sur les fondements d'un tel succès et sur le rôle qu'ont pu jouer les Carmes déchaux dans la diffusion d'une dévotion bien antérieure à leur réforme. À ce titre, l'étude des ouvrages rédigés par des historiens appartenant à toutes les obédiences de l'ordre permet, dans un premier temps, d'en retracer l'origine et, surtout, de la replacer dans le contexte plus large de la spiritualité mariale carmélitaine. D'autre part, l'analyse de certains manuels rédigés à l'usage des confrères, de même que les documents résiduels conservés dans différents dépôts d'archives, fournissent un certain nombre de pistes aussi bien sur les modalités de diffusion du « petit habit de la Vierge », que sur les principes qui ont pu dicter l'installation des associations qui lui sont dédiées<sup>4</sup>.

« *Mater et Decor Carmeli* »<sup>5</sup>

Tout au long du XVII<sup>ème</sup> siècle, les principaux auteurs de l'ordre consacrent dans leurs écrits, principalement destinés à leurs frères en religion, de longs passages à l'antiquité de la dévotion au scapulaire,



Fig. 1 – Saint Simon Stock recevant le scapulaire des mains de la Vierge (gravure extraite de *Grégoire Nazianzène de Saint-Basile*, «L'adoption des enfants de la Vierge dans l'ordre et la Confratrie de Notre-Dame du Mont Carmel», Paris, 1641, ph. BM de Bordeaux).



Fig. 2 – Confraternitas Sacri Scapularis B. Mariae V. de Monte Carmeli, Archives générales de l'Ordre des Carmes déchaux, Rome, plut 26 e, *Compendium privilegiorum gratiarum et indulgenciarum antiquissimum et celeberrimum confraternitatis Sacri Scapularis B. V. Mariae de Monte Carmelo*, gravure, Vienne, 1640 (détail).

6. Mathias DE SAINT-JEAN, *Histoire panegyrique de l'Ordre de Notre-Dame du Mont Carmel ou l'on monstre l'origine et la succession hereditaire de cet Ordre, depuis le Grand Prophete Elie, son premier Auteurs, jusques à nos temps*, Paris, 1665. Voir particulièrement le tome 2, entièrement consacré à la « Tres Sainte Vierge, Mere du fils de Dieu... vray Patronne et le Chef du Carmel ». Pour une vue d'ensemble, voir Élisée de la Nativité, « La vie mariale au Carmel », dans Hubert du Manoir (dir.) *Maria, Études sur la Sainte Vierge*, Paris, 1949-1971, t. 2, Paris, 1952, p. 245-278.

7. Louis DE SAINTE-THÉRÈSE, *La succession du saint Prophete Elie en l'ordre des Carmes et en la Reforme de Sainte Terese : selon l'ordre chronologique où l'on voit l'Origine de l'Estat Religieux et Monastique en la Loy de Moïse, son progrès et sa perfection en la Loy nouvelle*, Paris, 1662, p. 74. Voir sur ce thème François DE SAINTE-MARIE, *Les plus vieux textes du Carmel traduits et commentés*, Paris, 1945, p. 28.

8. Louis DE SAINTE-THÉRÈSE, *op. cit.*, p. 74-75.

9. Antoine DE LA MÈRE DE DIEU, *Le thresor inestimable de S. Joseph*, Lyon, 1654, p. 154 (1<sup>re</sup> éd., Avignon, 1646, 2 vol.).

10. Voir Melchior DE SAINTE-MARIE, article « Carmel (Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel) », dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques*, t. 2, Paris, 1949, col. 1070-1104, particulièrement, col. 1094.

11. Louis DE SAINTE-THÉRÈSE, *op. cit.*, p. 488.

12. T. FOUCHER, *La Fontaine d'Helie, Arrousant le Parterre de l'Eglise, et des Ames devotes, divisé en quatre Canaux : Où est traité de l'origine, antiquité, graces, privileges, et Indulgences de l'ordre de nostre Dame du Mont Carmel : Le tout en faveur des Confreres et Sœurs de la Confraternité d'iceluy*, Lyon, 1639, p. 168.

insistant, quelle que soit l'obédience à laquelle ils se rattachent – Grands Carmes, Carmes réformés de Touraine ou Carmes déchaux – sur la vocation mariale de leur congrégation<sup>6</sup>. Louis de Sainte-Thérèse en fait remonter l'origine à l'époque du prophète Élie. Ce dernier, contemplant depuis le sommet du mont Carmel une nuée divine, aurait été gratifié d'une vision durant laquelle, écrit l'historien, « Dieu [lui] fit voir [...] la Conception immaculée de Nostre-Dame, sa Virginité, sa Maternité, et les Graces qui devoient estre communiquées aux hommes par son ministère »<sup>7</sup>. La tradition carmélitaine voudrait que, fort de cette vision, il ait alors décidé non seulement de bâtir un oratoire en l'honneur de la Vierge, mais également et surtout de lui dédier et consacrer son ordre<sup>8</sup>. Ses disciples, « que Jesus, Marie et Joseph, ont souvent visité », soulignent certains auteurs<sup>9</sup>, se seraient succédé sans discontinuité au fil des siècles, avant d'obtenir officiellement, en 1227, le titre d'« Ermites de Ste-Marie du Mont Carmel », suivi, deux décennies plus tard, de celui de « Frères de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont Carmel »<sup>10</sup>. Au-delà de cette reconnaissance temporelle, les religieux auraient également bénéficié, au cours du XIII<sup>ème</sup> siècle, d'une véritable consécration divine, leur patronne et désormais protectrice intercédant à plusieurs reprises en leur faveur. L'une de ces interventions aurait fait suite au refus des autorités ecclésiastiques de reconnaître et confirmer la règle de l'ordre<sup>11</sup>. La Vierge serait alors apparue au Pape Honoré III. « Il ne faut pas contredire à ce que je veux, [lui aurait-elle confié], ny dissimuler une chose si juste et que j'approuve [...] Ceux qui sont cause que cet affaire a esté prolongé, mourront en une mesme heure ceste nuit ». La prophétie macabre réalisée, la règle fut approuvée par bulle pontificale<sup>12</sup>. Quelques années plus

tard, les incursions des Sarrasins se faisant toujours plus menaçantes, les autorités carmélitaines décident de se réunir. À cet effet, le Général de l'ordre organise la récitation de prières publiques durant lesquelles il aurait personnellement reçu le « Commandement [...] de la Sacrée Vierge d'aller fonder hors de la Terre Sainte »<sup>13</sup>.

Ces interventions ponctuelles, aussi décisives fussent-elles dans l'élaboration de ce que l'on peut considérer comme une véritable identité dévotionnelle, n'eurent toutefois pas le même retentissement que le message dont aurait été gratifié Simon Stock, autre général de la Congrégation. Ce dernier, selon la tradition, sollicitait régulièrement la mère du Christ, la suppliant instamment d'accorder quelque privilège à son ordre, traversé alors par de nombreuses épreuves. À cet effet, il aurait composé une brève prière intitulée *Flos Carmeli*, reprise plus tard dans la plupart des manuels de confréries :

« <i>Flos Carmeli,</i>	« Fleur admirable du Carmel,
<i>Vitis florigera :</i>	Vigne fleurissante et féconde :
<i>Splendor cæli,</i>	Splendeur et bel Astre du Ciel,
<i>Virgo purpuera, Singularis.</i>	O Vierge et Mère sans seconde.
<i>Mater mitis :</i>	Très douce Mère du Sauveur,
<i>Sed viri nescia,</i>	Vierge sans macule et très-digne ;
<i>Carmelitis</i>	Faites-nous voir vôtre faveur,
<i>Da privilegia,</i>	Par quelque Privilège insigne.
<i>Stella maris. »</i>	Brillante Etoile de la mer » <sup>14</sup> .

Ce serait au cours de l'une de ses oraisons, qu'elle lui serait enfin apparue. « Elle luy donna, [raconte Louis de Sainte-Thérèse], un Scapulaire par signe de l'amitié qu'elle portoit à l'Ordre, et marque de la protection qu'elle donneroit à tous ceux qui porteroient ce saint Habit jusques à la mort »<sup>15</sup> (fig. 1). À cette nouvelle manifestation de « l'adoption de la Vierge » s'ajoute, quelques décennies plus tard, au début du XIV<sup>ème</sup> siècle, une dernière faveur, communiquée au futur Jean XXII. « Nostre-Dame, [rapporte encore l'annaliste de l'ordre], luy promit la Papauté et la délivrance de tous ses ennemis [...] à condition qu'il déclareroit par Bulle

13. Louis de SAINTE-THÉRÈSE, *op. cit.*, p. 490.

14. Le texte en latin, de même que sa traduction, très personnelle, proviennent de l'ouvrage de Candide de SAINT-PIERRE, *Brieve Instruction de la véritable Devotion du saint Scapulaire de Nostre-Dame du Mont-Carmel*, sans lieu, 1701, p. 13.

15. Louis de SAINTE-THÉRÈSE, *op. cit.*, p. 494.

16. *Ibid.*, p. 527. À propos des débats concernant la tradition élianique, le don du scapulaire et la Bulle Sabbatine, voir Marie-Joseph du SACRÉ-CŒUR, « Le Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel est authentique », dans *Études Carmélitaines*, 1928 (numéro spécial) ; Louis-Marie DU CHRIST, « La succession élianique devant la critique », dans *Élie le prophète*, t. 2, *Au Carmel, dans le Judaïsme et l'islam, Études Carmélitaines*, 1956, p. 117-133 ; Élisée de la NATIVITÉ, *Le scapulaire du Carmel, Étude historique*, Tarascon, 1958.

17. Voir Élisée de la NATIVITÉ, *Le scapulaire du Carmel* [...], p. 29-34.

18. Archange de la REINE DU CARMEL, *La Mariologie de Ste Thérèse ou La Pensée de Sainte Thérèse sur les relations du Carmel à Marie. Essai*, Bourg, 1924.

19. Sainte Thérèse D'AVILA, « Livre des Fondations de la Ste Mere Terese de Jesus, Fondatrice de la Reforme des Carmes et des Carmelites Dechaussez », dans *Les Œuvres de la Saincte Mere Terese de Jesus, Fondatrice de la Reforme des Carmes et des*

90 *Carmelites Dechaussez, Traduites d'Espagnol en François par le R.P. Cyrien de la Nativité de la Vierge*, Paris, 1644, t. 2, p. 464.

20. *Ibid.*, p. 260, 331 et 344.

21. Sainte Thérèse D'AVILA, « La vie de la Sainte Mere Terese de Jesus, écrite par elle mesme, suivant le commandement de son Confesseur, à qui elle l'envoie et l'adresse », dans *Les Œuvres ...*, t. 1<sup>er</sup>, p. 5.

exprime les Privileges qu'elle entendoit donner aux Religieux et Confreres de l'ordre des Carmes : l'un desquels concernoit le salut Eternel : et l'autre la delivrance du feu du Purgatoire le premier Samedy d'après leur mort »<sup>16</sup>. Cette promesse aurait été révélée par la Bulle dite communément « Sabbatine », confirmée les siècles suivants par de multiples approbations pontificales<sup>17</sup>. Véritable aboutissement, cette révélation constitue donc désormais, auprès des populations comme des religieux eux-mêmes, le signe distinctif de cette élection si souvent revendiquée.

Lorsque, deux siècles plus tard, Thérèse d'Avila entreprend de réformer le Carmel, prônant un retour à la règle primitive, elle revendique cet héritage marial. La terminologie que l'on trouve au fil des pages de ses *Œuvres* constitue, à ce titre, un témoignage exemplaire<sup>18</sup>. Ainsi, identifie-elle systématiquement son ordre à celle qu'elle considère comme sa « Mere » et sa « Patrone », le rebaptisant parfois « l'Ordre de nostre Dame des Carmelites Dechaussez »<sup>19</sup>. D'autre part, les couvents qu'elle n'a de cesse de fonder se métamorphosent sous sa plume en « petits colombiers de la Vierge », ses religieuses étant quant à elles dénommées, selon les circonstances, les « filles de la sacrée Vierge » ou les « petites oùailles de la Vierge »<sup>20</sup>. Thérèse d'Avila enrichit par ailleurs ce patronage marial de son expérience mystique, relatant, dès les premières pages de son autobiographie, l'un des épisodes les plus émouvants de son enfance. « Je me souviens, [confie-t-elle], que lors que ma Mere mourut j'avois environ douze ans [...]. Dans cette affliction j'eus mon recours à une image de Nostre-Dame, et suppliy la Vierge avec beaucoup de larmes de vouloir estre ma Mere [...]. J'ay experimenté et reconneu evidemment la faveur de cette souveraine Vierge dans mes necessitez, toutes les fois que j'ay imploré son secours »<sup>21</sup>. À cet intercesseur idéal, Thérèse d'Avila attribue également la grâce d'une protection constante. En effet, elle évoque, à plusieurs reprises, des apparitions

durant lesquelles la Vierge revêt d'un manteau blanc des membres de son ordre. Au cours de l'une d'entre elles, accordant cette faveur à un père dominicain, la mère de Jésus aurait personnellement expliqué à la réformatrice du Carmel que, par ce geste, « elle conserveroit son ame en pureté de là en avant, et qu'il ne tomberoit point en peché mortel »<sup>22</sup>. Si certains récits, comme l'illustre cet exemple, peuvent constituer de très probables références à la promesse faite à Simon Stock, Thérèse d'Avila rapporte par ailleurs un témoignage capital qui, très explicitement, fait allusion au privilège sabbatin. « Je vis [un religieux de l'ordre] monter au Ciel sans passer par le Purgatoire. [...] J'entendis qu'il avoit reçu cette grace parce qu'il avoit bien gardé sa profession, et que pour ce sujet les bulles de l'Ordre lui avoient servi pour estre exempt du Purgatoire »<sup>23</sup>. Par ses multiples révélations, Thérèse d'Avila contribue donc à populariser à la fois la vocation mariale du Carmel, et la puissance d'intercession et de protection de la Vierge. D'autre part, ses écrits, destinés en grande partie aux Carmélites, tendent à encourager, au sein de son ordre essentiellement, le port de ce signe distinctif que constitue le scapulaire, rappelant constamment à ses religieuses le privilège d'endosser le « saint habit de Notre-Dame ». La réformatrice du Carmel n'hésite d'ailleurs pas à s'introduire, de nuit, dans leurs cellules, afin de vérifier qu'elles en sont bien toutes revêtues<sup>24</sup>.

Ce sont donc ses disciples masculins, les Carmes déchaux, introduits en France dès le début du XVII<sup>ème</sup> siècle, qui, par leurs écrits comme par les activités apostoliques auxquelles ils ont vocation à se livrer, vont participer plus directement et plus massivement à la diffusion de cette dévotion auprès de l'ensemble des populations.

### « Montrer la dignité du Saint Habit »<sup>25</sup>

Comme l'attestent les rares témoignages iconographiques conservés, les Carmes déchaux ont parfois célébré dans leurs églises la puissance d'intercession de la Vierge<sup>26</sup>. Toutefois, ils ont surtout, relayant en cela le discours de leur fondatrice, tenté de diffuser le

22. *Ibid.*, p. 340.

23. *Ibid.*, p. 348. À l'article de la mort, Jean de la Croix aurait, quant à lui, remercié la Vierge de lui avoir accordé la grâce de mourir un samedi (Amable de Saint-Joseph (trad.), *Abregé de la vie, vertus et miracles de Saint Jean de la Croix, premier carme déchaussé et coadjuteur de Sainte Therese dans la reforme de l'ordre de Notre Dame du Mont Carmel*, Paris, 1727).

24. Ces faits sont attestés par des témoignages déposés en vue de la canonisation de Thérèse d'Avila (Archange de la REINE DU CARMEL, *op. cit.*, p. 23).

25. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 912, f° 2.

26. Par exemple, les Carmes déchaux de Chambéry possédaient un « grand tableau de la protection de la Ste Vierge » ; le Musée de la Chartreuse à Douai conserve aussi un tableau représentant « la Ste Vierge et Jésus Christ demandant à Dieu le père la grâce d'un malheureux prêt à être précipité dans les enfers ».

27. Plusieurs inventaires révolutionnaires indiquent la présence de tableaux représentant la Vierge remettant le scapulaire à Saint Simon Stock.

28. B.M. Marseille, ms 706, *Les constitutions des Carmes déchaussés de la congrégation de Saint Elie de l'ordre de la très bienheureuse Vierge Marie du Mont Carmel*, (sans date), p. 33.

29. Pierre de SAINT-ANDRÉ, *Historia Generalis fratrum discalceatorum, ordinis B. Virginis Mariae de Monte Carmelo, Congregationis S. Eliae*, Rome, 1668-1671, t. 1<sup>er</sup>, p. 130. Les citations ont été aimablement traduites par Madame Monique Guggenbuhl, professeur de Lettres classiques.

30. Grégoire NAZIANZÈNE DE SAINT-BASILE, *L'adoption des enfants de la Vierge dans l'ordre de la Confratrie de Nostre-Dame du Mont Carmel*, Paris, 1641, p. 1158-1163.

31. Exemple à Montpellier en 1673 (A.D. Hérault, 36 H 4), Arnaville en 1720 (A.D. Meurthe-et-Moselle, H 912).

32. Voir « Confréries de N.D. du Mont-Carmel », dans É. MARTIN, *op. cit.*, p. 89 et suiv.

port du scapulaire, au sein de leur ordre, comme à l'extérieur<sup>27</sup> ; l'une des premières mesures va ainsi consister à insérer dans leurs Constitutions un passage imposant de s'en revêtir, de jour comme de nuit<sup>28</sup>. D'autre part, ils publient dans des ouvrages, destinés aux religieux et aux fidèles, une liste des dangers auxquels « l'habit de la Vierge » permet d'échapper. Le simple fait de le porter, affirme par exemple Pierre de Saint-André, « dissipe parfois les maladies, préserve du péril de la mort, terrifie et paralyse les démons obscurs, brise la force de la magie, arrête les sortilèges, éteint le tourbillon des flammes, apaise les remous menaçants des tempêtes, enfin produit d'innombrables merveilles de ce genre »<sup>29</sup>. Afin de corroborer ou de compléter ces affirmations, les Carmes déchaux vont systématiquement collecter et conserver dans leurs archives les témoignages émanant des personnes ayant bénéficié ou simplement assisté à un miracle illustrant la puissance du scapulaire. Ainsi, le sous-prieur du couvent de Toulon fait parvenir à un religieux de son ordre, aux alentours des années 1640, une véritable liste des « effets merveilleux » dont les habitants de sa ville auraient bénéficié<sup>30</sup>. Il arrive d'ailleurs, parfois, que ce type d'événements donne lieu à de très officielles informations<sup>31</sup>. L'une d'entre elles, initiée par les religieux eux-mêmes à la suite d'événements survenus à Châtel-sur-Moselle, près d'un de leurs couvents, constitue probablement l'un des exemples les plus aboutis<sup>32</sup>. Les quelques dizaines de feuillets manuscrits composant le dossier permettent de reconstituer les différentes étapes qui vont permettre, entre novembre 1643 et septembre 1644, d'aboutir à la véritable consécration que constitue l'authentification du prodige par les autorités ecclésiastiques<sup>33</sup>. Les faits sont tout d'abord brièvement relatés par un prêtre du lieu, qui contacte les Carmes déchaux de Gerbéviller. « Il y a environ huit ans, [raconte-t-il], qu'une jeune damoiselle mouru et depuis trois semaines environ son tombeau estant ouvert, l'on ne trouva rien entier sinon un beau scapulaire [...] lequel [...] n'a aucune marque de vieillesse ny de pourriture, et est aussy fort que ceux que vous avez coutume de donner ». Un mois plus tard, deux religieux, députés sur place, entendent les témoignages des différents protagonistes. Convaincus de la réalité d'une intervention divine, ce sont eux qui, déposant une demande d'information, interviennent directement auprès des autorités diocésaines

de Toul. Ces dernières désignent à cet effet, au mois d'avril de la même année, le curé de Châtel-sur-Moselle, qui va dès lors se charger de consigner l'ensemble des dépositions. Celles-ci vont permettre de confirmer à la fois l'identité de la défunte, et la présence, lors de l'enterrement, du « Saint scapulaire qu'elle avoit porté au Col pendant sa vie ». D'autre part, l'un des deux fossoyeurs, « inventeurs » du scapulaire, atteste que « depuis trois ans qu'il est audict Chastel, il n'auroit veu ouvrir la terre en cet endroit, et a dict y avoir apparemment que de long temps elle ayt esté ouverte, parce que le corps mort estoit en pouldre et n'y restoit que les os ». Aussi, le 4 septembre 1644, le Vicaire Général de l'Évêché de Toul délivre les approbations tant convoitées, les faits selon lui n'ayant « peu arrivé sans un effect extraordinaire de la divine puissance ». Les Carmes déchaux vont, dès lors, pouvoir s'appuyer en toute légitimité sur ce type de documents officiels pour diffuser la dévotion au saint scapulaire, aux alentours de leurs couvents, comme dans les paroisses les plus éloignées.

Le vecteur du miracle, dans un premier temps, est l'objet de toutes les attentions. En effet, certains récits évoquent le dépôt de la précieuse relique dans un couvent de religieux, déchaussés ou non<sup>34</sup>. À Gerbéviller, les disciples de Thérèse d'Avila et de Jean de la Croix obtiennent la permission d'exposer le scapulaire dont ils sont désormais les gardiens<sup>35</sup>. Cette mesure s'impose d'autant plus que la puissance sacrale du « petit habit » est confirmée par un second prodige. Ainsi, relate la chronique, deux religieux, de passage à Dieulouard, apprennent qu'un habitant « estoit agité de convulsions si furieuses et de douleurs si extremes qu'on n'attendoit de luy autre chose que la mort ». Sitôt le scapulaire posé sur son front, « son mal cesse, il parle, il void, il entend, il fait des actes de contrition ». Le témoignage dont nous disposons affirme que le miraculé demande le petit habit et, précision essentielle, promet, conformément aux exigences énoncées par la Vierge à Simon Stock, de le porter le reste de ses jours. Parfois, également, il arrive que les personnes ayant bénéficié des privilèges liés au port du scapulaire décident de laisser un témoignage autre qu'une relation littéraire ou que l'objet lui-même. C'est le cas du « sieur Estienne la Fontaine, capitaine de vaisseau », opposé, en 1637, à la flotte d'un corsaire turc dans les mers du Levant. Durant les six heures que

33. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 912.

34. Grégoire NAZIANZÈNE DE SAINT BASILE, *op. cit.* L'auteur signale la conservation de scapulaires et de balles de mousquets dans les couvents d'Avignon, de Cracovie et de Prague (p. 1111 et 1113).

35. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 912. En 1665, Louis de Sainte-Thérèse évêque, parmi les reliques qui se trouvent dans la sacristie des religieux, un « Scapulaire trouvé sain et entier dans une fosse boïeuse et fangeuse » (*Annales des Carmes déchaussez de France*, Paris, 1665, p. 174). Aujourd'hui encore, les archives du couvent contiennent un petit morceau d'étoffe brune, conservé dans une enveloppe de parchemin.

36. Grégoire NAZIANZÈNE DE SAINT-BASILE, *op. cit.*, p. 1159. Le couvent des Carmes déchaux de Toulon aurait abrité plusieurs tableaux relatant des miracles liés à la puissance du scapulaire (*ibid.*, p. 1162).

37. G. SINICROPI, « Missionnaires sur la Montagne. Les Carmes déchaux de Barjols (fin XVII<sup>ème</sup>-fin XVIII<sup>ème</sup> siècles) », *Provence Historique*, 2002, p. 3-25, particulièrement p. 19-20.

38. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 912, livret sans titre, folio 1, verso.

39. Archives Générales de l'Ordre des Carmes Déchaux (Rome), plut 26 b, Liège, sans date d'édition (les permissions datent de 1657 et 1659).

40. Grégoire NAZIANZÈNE DE SAINT-BASILE, *op. cit.*, p. 1090-1163; Candide DE SAINT-PIERRE, *op. cit.*, p. 40-64;

T. CHAIS, *op. cit.*, p. 57-63.

durèrent les combats, le vaillant militaire reçut, selon sa propre relation, plus de cinquante coups de mousquet. Si certains lui transpercèrent les jambes, aucun de ceux qui étaient dirigés vers le haut du corps ne parvint à le blesser. Il y en eut tout de même un, qui, précise la chronique, « perça son pourpoint et deux camisoles qu'il avoit au dessous, à l'endroit du petit ventre, et contre son Scapulaire, sans avoir en aucune façon offensé ny effleuré la chair ». À la suite de cette mésaventure, ayant fait constater le miracle aux Carmes déchaux de Toulon, le capitaine obtient de l'évêque la permission de faire peindre le prodige et de l'exposer dans leur église<sup>36</sup>.

Si les témoignages que constituent les reliques et les ex-voto assurent indéniablement la popularité et la diffusion de la dévotion dans les alentours du couvent, il est probable que les récits évoqués ont également servi de support, dans un cadre géographique plus large, aux prédications auxquelles se livrent parfois les disciples de Thérèse d'Avila et de Jean de la Croix<sup>37</sup>. En effet, les notaires, rédacteurs du procès-verbal de Châtel-sur-Moselle, précisent qu'ils ont effectué une copie de l'information, à la requête des religieux eux-mêmes, pour servir « a la gloire de Dieu et de la Sainte Vierge, a la foy publique, a l'édification des peuples et a la devotion du Saint Scapulaire »<sup>38</sup>. D'autre part, ces récits de miracles circulent parfois sous forme de petits livrets imprimés, tel que celui conservé dans le fonds des Archives romaines de l'ordre, intitulé *Prodigieux miracle des miracles de la Très Sainte Mère de Dieu du Mont Carmel en la personne d'un sien dévot confrère qui portoit son saint scapulaire*<sup>39</sup>. Plus généralement, ils sont collectés et consignés dans des manuels de confréries, par des auteurs qui, quelle que soit l'obédience à laquelle ils appartiennent, consacrent souvent un, voire plusieurs chapitres, à ce genre de manifestations divines<sup>40</sup>. Malheureusement, il n'est guère aisé d'apprécier la forme comme l'impact de cet apostolat, les documents conservés n'offrant que des indices lacunaires. L'un des rares témoignages dont nous disposons à l'heure actuelle émane de la plume d'un farouche détracteur des religieux, auteur, au XVIII<sup>ème</sup> siècle, du *Dictionnaire historique de la Franche-Comté*. Selon lui, les pères « courent sans cesse les campagnes sous le voile de servir les paroisses ou ils se répandent [...] fort aujourd'hui ». Surtout, ironise-t-il, ils vendent des scapulaires « a tout

prix », précisant que cette activité constitue l'une des « trois veines d'or [...] dont le produit est immense »<sup>41</sup>. Ces indications ne sont qu'en partie confirmées par le livre des dépenses du couvent de Bletterans. Tenu de 1733 à 1759, il indique en effet que les Carmes déchaux se procurent un certain nombre de « petit habits de la Vierge »<sup>42</sup>. Ainsi, en octobre 1743, en achètent-ils six douzaines, pour une somme d'environ deux livres. Deux ans plus tard, ils dépensent un peu plus de six livres pour « une grosse de scapulaires », soit plus de cent unités. En revanche, il faudra attendre près d'une décennie pour que le registre mentionne une commande analogue, la dernière de la période considérée, soit un nombre annuel moyen relativement modeste<sup>43</sup>. Ce document évoque également, sans autre précision, l'achat « d'images », alors que l'inventaire des biens du couvent de Bar-le-Duc, dressé en 1791, indique que les religieux possèdent « une vieille presse à cylindre en Bois pour imprimer des images »<sup>44</sup>. Il est fort probable que ce type de machine a servi à diffuser des gravures identiques à celles qui ornent parfois l'en-tête des sommaires d'indulgences ou des actes d'érection des confréries, imprimés, sous forme de placards, par les autorités de l'ordre (fig. 2, 3 et 4)<sup>45</sup>.

Ainsi, aux prédications forcément éphémères auxquelles ils se sont livrés, les disciples de Thérèse d'Avila et de Jean de la Croix ont pu associer des supports iconographiques et dévotionnels, images et scapulaires, permettant d'inscrire plus durablement leur apostolat dans l'esprit des populations. Cette démarche, essentielle, ne constitue toutefois qu'une étape, l'objectif principal des religieux étant d'ériger, afin d'assurer une diffusion plus efficace de la dévotion, des confréries dédiées au « petit habit de la Vierge ».

41. B.M. Besançon, collection Dunand, ms 8.

42. A.D. Jura, 22 H 14.

43. Cela peut s'expliquer par le fait que les petits habits de la Vierge peuvent également être distribués par d'autres membres du clergé que les Carmes déchaux, qui peuvent accorder aux curés dirigeant une confrérie l'autorisation de « benir et donner le Saint Scapulaire a tous les fideles chretiens de l'un et l'autre sexe qui le desirent » (A.D. Meurthe-et-Moselle, H 912).

44. A.D. Meuse, Q 805 (non paginé).

45. Exemples dans *Archange de la REINE DU CARMEL, Saint Simon Stock. Le témoin de Notre Dame et son temps*, Bruges, 1962.



Fig. 3 – **Decor Carmel**, Archives générales de l'Ordre des Carmes Déchaux, Rome, plut 26 c, *Sommario dell'indulgenze concesse in perpetuo dalla S. di N. S. Paolo PP. V. Alli Confratri, et Sorelle della Compagnia della Madonna Santissima del Carmine*, gravure, Rome, 1618 (détail).



Fig. 4 – Sans titre (acte d'érection d'une confrérie de Notre-Dame du Mont Carmel dans l'église des Carmes Déchaux de Lunéville, gravure, Rome, 1729, détail, A.D. de Meurthe-et-Moselle, H 936).

## Les Carmes déchaux et les confréries du scapulaire

Les Carmes déchaux doivent, dans cette démarche, se plier à la législation propre à leur famille religieuse. En effet, issus de la réforme de Thérèse d'Avila, ils ne deviennent véritablement indépendants de la branche antique de l'ordre qu'à partir de 1593<sup>46</sup>. Or, assez rapidement, face aux prérogatives que revendiquent l'une et l'autre mouvances, des décrets sont publiés sous les pontificats de Clément VIII et Paul V. Si certains reconnaissent au Général des Carmes déchaux, à l'instar de celui des Grands Carmes, la faculté d'instituer des confréries de séculiers, d'autres soulignent clairement les limites de la mesure. En effet, précise l'un de ces documents, «les pères Carmes qui jadis ont érigé la confrérie [de Notre-Dame du Mont Carmel] en plusieurs lieux, cherchent à obtenir que les Déchaux, en fondant de nouveaux monastères dans ces mêmes lieux, n'accordent pas le scapulaire de la Bienheureuse Vierge aux fidèles qui le réclament pieusement [...] et au contraire les Déchaux pourraient avancer la même réclamation dans les lieux où ils ont érigé des monastères en premier». Aussi, en 1617, les deux branches de la famille carmélitaine conviennent-elles d'un accord, reconnaissant le droit d'antériorité, interdisant l'installation d'une seconde confrérie dans un même lieu, mais acceptant que le scapulaire soit accordé individuellement aux fidèles par l'ensemble des religieux, déchaux ou non<sup>47</sup>. Cette convention explique donc qu'en un certain nombre de villes telles que Marseille, Aix, Arles, Avignon, Besançon, Valenciennes ou encore Lille, la confrérie du scapulaire ne se trouve que chez les Grands Carmes, installés pour la plupart depuis l'époque médiévale<sup>48</sup>. C'est en vertu de ce même principe que les Carmes déchaux insèrent, dans les autorisations de fondation qu'ils accordent aux villes et bourgs qui en font la demande, une clause restrictive : «en cas d'établissement d'un couvent de l'ordre des Carmes dans ledit lieu [...] ou aux environs, ladite Confrerie se pourra transporter dans l'Eglise dudit Couvent»<sup>49</sup>. Précisément, à la suite de leur installation, les religieux font valoir cette obligation de cession auprès des chanoines de l'église collégiale de Saint-Géry de Cambrai, du clergé séculier de Vic-sur-Seille, des Observantins de Sainte-Marie-l'Égyptienne de Chambéry et des religieux

46. Melchior DE SAINTE-MARIE, *op. cit.*, col. 1088-1093.

47. Décrets publiés dans Pierre DE SAINT-ANDRÉ, *op. cit.*, p. 130-133.

48. Ces couvents ont, pour la plupart, été fondés entre 1263 et 1392 (R.W. EMERY, *The Friars in Medieval France. A catalogue of french mendicant convents, 1200-1550*, Londres, 1962).

49. A.D. Moselle, H 2896, *Etablissement d'une confrerie de N-D du Mont Carmel a Marange* (1670).

50. Louis de SAINTE-THÉRÈSE, *op. cit.*, p. 311.

51. À la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, on trouve à la fois un couvent de Grands Carmes et un de Carmes déchaux dans plus d'une vingtaine de villes du royaume (L. LECESTRE, *Abbayes et couvents d'hommes en France. Liste générale d'après les papiers de la Commission des Réguliers en 1768*, Paris, 1902).

52. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 912, lettres patentes du général de l'ordre (1665).

53. Dans le seul dossier H 912, on trouve des mentions diverses selon les documents : « Confrairie de notre Dame du Mont Carmel », « Confrairie du St Scapulaire », « Confrairie de notre dame du Mont Carmel souz le tiltre du St Scapulaire », ou encore « Confrairie du St Scapulaire sous l'Invocation de Nostre dame du Mont Carmel ».

98

Minimes de Toulon. Ces derniers, aux dires de notre unique témoin, Louis de Sainte-Thérèse, semblent avoir manifesté quelques réticences. En effet, ce n'est qu'au bout de plusieurs mois de querelles que les « Peres Minimes, [écrit-il], furent obligez de nous rendre la Confrairie du saint Scapulaire, qu'ils avoient en depost, et qui leur avoit servy de pretexte pour s'opposer si puissamment à nostre établissement ». L'annaliste de l'ordre nous décrit par ailleurs la cérémonie de translation. « L'Image de Nostre-Dame du Mont Carmel, [releve-t-il], fut exposée en evidence dans l'Eglise Cathedrale de cette ville, et [...] fut portée apres Vespres en tres solemnelle Procession, faites par les Messieurs du Chapitre, dans nostre Eglise de Nostre-Dame d'entre Vignes. A cette Procession assisterent les Penitens blancs, et noirs, le Viguier, les Consuls de la ville, et presque toute la ville : les Messieurs du Chapitre, [poursuit-il], apres avoir remis la sainte Vierge en sa propre maison, et entre les mains de ses enfans demanderent au R. Pere Provincial [...] d'estre enrollez en la Confrairie du saint Scapulaire»<sup>50</sup>. Pour la plupart des autres confréries conventuelles, telles que celles de Douai, Nancy, Barle-Duc, Lunéville, ou encore Saint-Mihiel, nous ne disposons, lorsqu'elles sont signalées, que d'informations partielles. Toutefois, sachant que, d'une part, les Carmes déchaux ne totalisent, à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, qu'une soixantaine de couvents, connaissant d'autre part les restrictions liées à la possible présence des Grands Carmes dans leurs alentours, il semble permis de conclure à la toute relative zone d'influence dont ils disposent sur l'ensemble du royaume de France<sup>51</sup>. Aussi, les disciples de Thérèse d'Avila et de Jean de la Croix doivent-ils, s'ils souhaitent assurer une réelle diffusion de la dévotion au saint scapulaire, établir des confréries en dehors de leur enclos.

Précisément, explique Philippe de la Très Sainte-Trinité, général de l'ordre, « Nostre Religion, a de coutume de se monstrier liberale dans l'establisement desdittes confrairies si elle voit qu'il est expedient pour l'avancement du salut des fideles de Jesus Christ »<sup>52</sup>. Appliquant ce principe de générosité, les Carmes déchaux vont donc accorder, dans les localités où ils ne sont pas installés, l'érection d'une confrérie de Notre-Dame du Mont Carmel ou du scapulaire, sous l'égide du clergé séculier<sup>53</sup>. C'est ce dernier qui, bien souvent, contacte les religieux du couvent le

plus proche, afin d'obtenir les autorisations nécessaires. Ainsi, le curé de l'église paroissiale de «Saint-Sillain», à Périgueux, adresse-t-il au prieur de l'établissement de Bordeaux une supplique accompagnée de la signature de «plusieurs personnes de mérites». Les habitants, justifie-t-il, «m'ont souvant sollicité et à la fin déterminé a vous escrire pour suplier vostre Reverance commettre le premier de vos peres quy passera par ceste ville pour y instituer ladicte Confrairie»<sup>54</sup>. L'entreprise n'est toutefois pas aussi simple que semble le suggérer le curé Fargeas. En effet, après avoir vérifié qu'aucune confrérie semblable n'est établie dans le même lieu «ou en un autre qui ne seroit éloigné de trois lieues»<sup>55</sup>, la requête doit être transmise par les religieux aux autorités romaines de l'ordre. Ces dernières rédigent à cet effet des lettres patentes, remises ensuite aux intéressés par un représentant du couvent le plus proche<sup>56</sup>. «Messe haute solennellement célébrée, predication et procession» auxquelles assistent «la plupart des habitans et peuples» du lieu, peuvent accompagner l'érection officielle de la confrérie. C'est d'ailleurs parfois au terme de ces manifestations que sont présentées, devant notaire, les approbations carmélitaines et épiscopales, et énoncés de rapides statuts. Si certains précisent le mode de désignation, la fonction, la durée et le nom des administrateurs, la plupart évoquent les engagements dévotionnels contractés par l'ensemble des confrères. Cela ne se résume généralement qu'à l'entretien et à la décoration de la chapelle abritant la confrérie, à l'organisation d'une messe et d'une procession, un dimanche par mois, et surtout, à la célébration, le 16 juillet ou le dimanche qui suit, de la fête solennelle de Notre Dame du Mont Carmel. La participation ponctuelle des Carmes déchaux peut également être évoquée. Ainsi, une transaction passée avec la confrérie de Sainte-Marie-aux-Mines précise que les religieux pourront «prescher et faire autres fonctions au service de Dieu, honneur de nostre Dame et edification des confreres, mesme faire la queste, le tout deux fois l'année, la premiere a la feste de la commemoration solenelle de nostre dame du Mont Carmel [...] et l'autre suivant que bon semblera»<sup>57</sup>.

Quelle que soit l'implantation de la confrérie, conventuelle ou paroissiale, les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui décident de s'y affilier vont pouvoir bénéficier, argument de diffusion décisif, d'un certain

54. A.D. Gironde, H 2684.

55. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 912, lettres patentes [...].

56. A.D. Vosges, G 2423, *Erection en l'église de Saint-Nicolas par le provincial de Paris des Carmes déchaussés d'une confrérie de N.D. du Mont-Carmel* (Neufchâteau, 1644); Voir également, A.D. Meuse, 12 H 4, *Modele pour ériger la confrérie de N.D. du Mont Carmel* (XVII<sup>ème</sup> siècle).

57. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 912 et H 965 ; A.D. Moselle, H 2896.

58. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 912.

59. C'est d'ailleurs « une pieuse coutume, indique un document, de le faire enterrer avec soy » (A.D. Meurthe-et-Moselle, H 2514).

60. Grégoire NAZIANZÈNE DE SAINT-BASILE consacre, à l'instar de la plupart des auteurs de manuels de confréries, plusieurs dizaines de pages à la publication de ces indulgences (*op. cit.*, p. 1039-1072).

61. Candide DE SAINT-PIERRE, *op. cit.*, p. 84-87.

62. J. DELUMEAU, *Rassurer et protéger*, p. 385 et 387.

nombre de faveurs. Certains actes rappellent d'ailleurs explicitement que cela constitue l'une des principales motivations des impétrants. Ainsi, le curé de Cornimont indique que ses paroissiens, « esmeus de devotion envers la tres sainte Vierge » souhaitent s'attirer « ses tres puissantes intercessions et se mettre sous sa puissante sauvegarde ». De plus, ils sollicitent des religieux « la participation de tous leurs privilèges et indulgences »<sup>58</sup>. Précisément, conformément à la promesse faite à Simon Stock et à la teneur de la bulle sabbatine, les confrères se trouvent, dès lors qu'ils s'engagent à porter continuellement le scapulaire<sup>59</sup>, sous la protection de la Sainte Vierge. Également, ils vont pouvoir jouir des multiples indulgences publiées tout au long des XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles par les souverains pontifes, confirmant et enrichissant les décisions de leurs prédécesseurs<sup>60</sup>. Les plus recherchées, les indulgences plénières, peuvent être obtenues au moment de l'entrée dans la confrérie, mais également le jour de la fête de Notre-Dame du Mont Carmel, lors de la procession mensuelle ou encore à l'article de la mort. Enfin et surtout, les confrères peuvent bénéficier des avantages relatifs à l'appartenance à une communauté spirituelle. Ainsi, ils participent « à toutes les bonnes œuvres qui [se] font par tous les Religieux et Religieuses dudit Ordre de Nôtre-Dame du Mont Carmel [...] mais encore à toutes celles qui s'y sont faites depuis sa Naissance et à toutes celles qui s'y feront jusqu'à sa fin [...] On participe aussi à tous les biens spirituels et à toutes les bonnes œuvres qui se font par tous les Confrères dudit Ordre et par les personnes qui portent le Scapulaire [...] On n'y cueille [donc] pas seulement ce qu'on seme, [conclut l'auteur d'un manuel], mais [...] on y joüit encore des travaux des autres »<sup>61</sup>.

Les messages confiés à Simon Stock et à Jean XXII, de même que la « polyvalence protectrice du scapulaire » dont bénéficie tout confrère, fournissent, comme le suggère Jean Delumeau, une réponse rassurante aux inquiétudes des populations face à l'au-delà<sup>62</sup>. Ils constituent d'ailleurs un aspect essentiel de l'argumentaire auquel ont recours les disciples de Thérèse d'Avila et de Jean de la Croix dans leur apostolat,

insistant longuement sur la tradition mariale à laquelle se rattachent ces phénomènes. Les Carmes, résume en effet Grégoire Nazianzène de Saint-Basile, dans son foisonnant manuel, ont «droit d'antiquité en la famille de la Vierge»<sup>63</sup>. Ce privilège d'antériorité, également avancé pour justifier d'autres dévotions<sup>64</sup>, repose sur ce que les écrivains de l'ordre considèrent comme d'incontestables fondements historiques auxquels ils ne cessent de recourir. Par ailleurs, les multiples reconnaissances pontificales dont ils ont pu bénéficier, les interventions fréquentes de la mère de Jésus dont a été gratifiée leur fondatrice, ont très rapidement conforté et légitimé les religieux dans leurs revendications identitaires. Les récits de miracles opérés par l'intermédiaire du «petit habit», considérés comme autant de manifestations de «l'adoption de la Vierge», accompagnés de la distribution d'images et de scapulaires, ont rapidement servi de supports pour diffuser et assurer le succès des confréries de Notre-Dame du Mont Carmel.

Toutefois, instituées primitivement par la branche antique de l'ordre, bien avant la naissance de la réforme de Thérèse d'Avila, elles font rapidement l'objet de rivalités entre l'une et l'autre mouvances de la famille carmélitaine. Aussi, dès le début du XVII<sup>ème</sup> siècle, ont-elles dû consentir, sous arbitrage pontifical, à instaurer et respecter certaines règles. Or, quelques indices isolés révèlent la persistance sinon d'une tension, du moins d'une concurrence sous-jacente. Ainsi, le Visiteur général des Carmes déchaussés de Lorraine s'adresse-t-il, en 1660, au supérieur du couvent des Grands Carmes de Baccarat : «Vos Peres, [se plaint-il], vont publiant par les villages que nous ne pouvons distribuer le scapulaire de la Vierge». Son interlocuteur, désireux d'entretenir une «bonne et mutuelle union», condamne sans appel ce qu'il qualifie de «propositions impertinentes», s'empressant d'expliquer qu'il ne peut s'agir que d'un acte isolé<sup>65</sup>. Un siècle plus tard, Thomas Chais, évoquant dans son manuel de confrérie «l'incomparable sainte Thérèse», ajoute – développement surprenant – qu'elle n'a pas réformé le Carmel. Elle «l'a seulement agrandi, [écrit-il], en y fondant deux nouvelles Congregations». S'il reconnaît que ces «rejettons [...] ont acquis leur degré de perfection», il ajoute, réaction défensive, que cela s'est fait «sans obscurcir la beauté de l'Arbre dont ils sont sortis»<sup>66</sup>.

63. *Op. cit.*, p. 1141.

64. G. SINICROPI, «Un Mont spirituel de piété, L'association de Saint-Joseph et les Carmes déchaux provençaux sous l'Ancien Régime», *Provence Historique*, t. LII, fasc. 210, 2002, p. 435-458.

65. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 911.

66. *Op. cit.*, p 28.

67. G. SINICROPI, «A l'ombre des Carmes déchaux. Le tiers ordre de Notre-Dame du Mont Carmel et de sainte Thérèse», dans M.-H.

FRÉSCHLÉ-CHOPARD (dir.), *Dévotions et spiritualités* (à paraître).

Le dépouillement en cours des archives conventuelles devrait permettre d'alimenter ce singulier aspect du partage, de la diffusion et de l'encadrement, au sein de la famille carmélitaine, de mouvances laïques telles que celles dédiées au «petit habit de la Vierge»<sup>67</sup>.